

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA COUPE LA DESTRUCTION
LA CUEILLETTE L'ENLEVEMENT
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **RTE**

Adresse : **46, avenue Elsa Triolet
 13008 Marseille**

Nature des activités : **Service public du transport d'électricité**
 Qualification : **Propriétaire et gestionnaire du réseau d'électricité Haute tension à très Haute tension**

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (pieds)	Description (1)
B1 – <i>Carex pseudocyperus</i> Laïche faux-souchet	10 à 100 pieds	Impact des espaces d'encrochements sur une station de Laïche Faux Souchet située au droit du pylône 208
B2 - <i>Zannichellia peltata</i> Zannichellie peltée	30 à 300 pieds	Impact des espaces d'encrochements sur des stations de Zannichélie peltée situées au droit des pylônes 192, 193 et 205.

(1) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats	Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population	Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique	Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique	Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheries	Autres	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Le projet consiste à mettre en place des protections visant à sécuriser l'axe 400 kV Boutre-Tavel, liaison stratégique pour l'alimentation de la région Provence Alpes Côte-d'Azur (PACA), vis-à-vis des phénomènes hydrauliques de la Durance.**

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Programme de travaux établi sur une période 2022-2026
Réalisation des travaux en fin d'été et début d'automne
Durée des travaux par pylône : 1 à 2 mois

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPÉRATION * (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

Arrachage ou enlèvement définitif
 Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : **Lônes compensatoires, milieux aquatiques proches**

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place avec réimplantation différé

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Décapage mécanique pour prélever la terre contenant la banque de graines au droit de la station

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : **Écologues spécialisés sur la faune et la flore. (Bureau d'études ou associations)**

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Provence Alpes Côte-d'Azur**
 Départements : **Bouches-du-Rhône et Vaucluse**
 Cantons :
 Communes : **Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Reparate, Saint-Estève-Janson, Cheval-Blanc, Orgon, Plan-d'Orgon, Cabannes, Noves, Châteaurenard**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens prélevés Mesures de protection réglementaires
 Réimplantation des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées à l'échelle locale.

Evitement :
 ME1 - Evitement des zones à enjeu par choix alternatif des types de dispositifs de protection

Réduction
 MR1 – Réduction des effets d'emprise par choix alternatif des types de dispositifs de protection
 MR2 - Sensibilisation du personnel de chantier et protocoles d'intervention
 MR3 - Restriction de la période d'intervention
 MR4 – Protection de la qualité des sols et des eaux
 MR5 – Réduction des effets sur l'alimentation et le maintien des lônes
 MR6 – Suivi du risque de crue et de lâcher de barrage
 MR7 – Prévention contre le risque incendie
 MR8 – Inventaires annuels des pylônes faisant l'objet d'aménagements
 MR9 – Recréation des habitats humides à enjeux et plantations
 MR10 – Restriction des emprises au strict minimum et mise en défens
 MR11 – Déplacement et protection des arbres sénescents
 MR12 – Remise en état de l'habitat aquatique
 MR13– Prévention, suivi et gestion des plantes invasives ou envahissantes
 MR14 – Arrosage des pistes et réduction des risques d'émission de poussières
 MR15 – Gestion des déchets
 MR16 – Déplacement / préservation des banques de graines
 MR17 – Clôture et balisage des fosses
 MR18 – Effarouchement avant démantèlement des encrochements existants
 MR19 – Rétablissement des accès ou activités / concertation avec les gestionnaires
 MR20 – Respect de la réglementation en matière d'émissions sonores

Compensation :
MC1 – Site compensatoire de Cabannes
MC2 – Mise en place d'écopastoralisme sous les lignes électriques aériennes
MC3 - Remise en état des chemins d'exploitation dans le lit majeur de la Durance

Accompagnement :
MA1 – Recréation de lône et déplacement d'espèces

Voir les explications relatives au projet dans le dossier.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : -
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Contrôle interne des travaux par un écologue / Bilan des suivis adressé à la DREAL PACA**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le

Votre signature